COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/159

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 2ème CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie présentée par M. Joël DUCROCQ, président de Watt'en fête,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Art. 1 : M. Joël DUCROCQ est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie du samedi 05 juillet de 18h00 à 21h00 à l'occasion du Festival de Jazz à l'abbaye.

Art. 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Art. 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 20 juin 2025
Le Maire.

****

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

MAIRIE DE WATTEN 59143

Daniel DESCHODT.